

Tél. 03 86 63 38 57 environnement@ccaillantais.fr http://ccaillantais.fr/

Pour la commune déléguée d'AILLANT-SUR-THOLON (MONTHOLON)

Tout changement de situation doit être déclaré à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne : emménagement, déménagement, modification de la composition familiale... Cela peut en effet avoir une influence sur le volume des bacs mis en place et sur la facturation de la redevance incitative.

2024

JEUDI SEMAINE PAIRE



Les ordures ménagères résiduelles sont collectées très tôt le matin et les emballages recyclables dès la fin de matinée.



Pensez à les sortir la veille de la collecte. Retrouvez les consignes de tri sur notre site internet http://ccaillantais.fr/





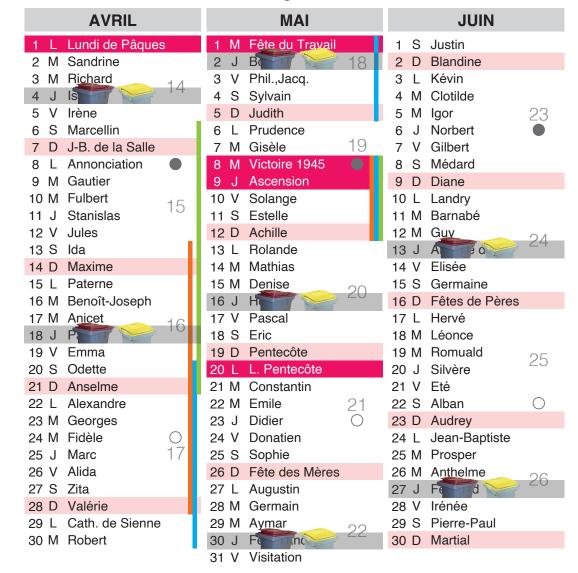
LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Les biodéchets (restes de repas, épluchures, pelouses, feuilles mortes, tailles de haies...) doivent faire l'objet d'un tri à la source, c'est-à-dire être enlevés des ordures ménagères résiduelles. L'une des solutions est de les composter.

Si vous n'êtes pas encore équipés et que vous êtes intéressés, la communauté de communes met à disposition deux modèles de composteurs (445 litres à 25 € et 620 litres à 35 €).

N'hésitez pas à contacter nos services.







Tél. 03 86 63 38 57 environnement@ccaillantais.fr http://ccaillantais.fr/

Pour la commune déléguée d'AILLANT-SUR-THOLON (MONTHOLON)

Tout changement de situation doit être déclaré à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne : emménagement, déménagement, modification de la composition familiale... Cela peut en effet avoir une influence sur le volume des bacs mis en place et sur la facturation de la redevance incitative.

2024

JEUDI SEMAINE PAIRE



Les ordures ménagères résiduelles sont collectées très tôt le matin et les emballages recyclables dès la fin de matinée.



Pensez à les sortir la veille de la collecte. Retrouvez les consignes de tri sur notre site internet http://ccaillantais.fr/

